

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2024-02

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BIEN COMMUNAL PUBLIC À TITRE PRECAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20240119-DM-2024-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2024

Publication : 23/01/2024

Le Maire, Gérard FORCADA



Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu les articles L.2211-1 et L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-103 du 30 juillet 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020, reprenant la délibération susvisée, en vue d'apporter des précisions sur certaines délégations qui y étaient inscrites, et au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a urgence de reloger Mme Nathalie DEPOURTOUX, en raison de la mise en sécurité par arrêté municipal de l'immeuble qu'elle occupe au 7 rue Danton, et dans l'attente de son relogement pris en charge par son assurance personnelle « PACIFICA »,
Considérant ce qui précède, il convient de procéder à la formalisation d'une convention de mise à disposition d'un logement d'urgence,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention de mise à disposition d'un bien communal public, à titre précaire, entre la Commune de Lézignan-Corbières et Mme Nathalie DEPOURTOUX, pour une maison individuelle située à Gaujac, sur la parcelle cadastrée sous le n°217 de la section E, à titre précaire et gracieux du 19 janvier au 24 janvier 2024.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à l'Hôtel de Ville.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 19 janvier 2024

Le Maire,
Gérard FORCADA

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 23/01/24
Et de la publication par affichage le 23/01/24

Le Maire,
Gérard FORCADA

